MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE
AdCF

ACCORD DE PARTENARIAT

Etat-Intercommunalités de France pour la mobilisation des intercommunalités en faveur de la transition écologique

entre,

Ministère de la Transition écologique (MTE),

Représenté par Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique

d'une part.

et,

AdCF-Intercommunalités de France

Représentée par Sébastien MARTIN, président d'Intercommunalités de France, président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Premier ministre Jean CASTEX et Sébastien MARTIN, président d'Intercommunalités de France (ex-AdCF), ont signé à Matignon, le 22 mars 2021, un accord de partenariat entre le gouvernement et Intercommunalités de France dans le cadre de la relance et de la préparation des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Cet accord identifie des priorités de relance partagées, des défis territoriaux à relever et des éléments de méthode à prendre en compte pour réussir la nouvelle contractualisation. Les CRTE ont vocation à regrouper les engagements de l'Etat en faveur des projets de territoire portés au niveau d'intercommunalités ou de groupement d'intercommunalités pour les six prochaines années.

Dans le prolongement de l'accord de partenariat entre le Premier ministre et Intercommunalités de France, le présent accord de méthode vise à élaborer un programme d'actions qui viendra, au cours des prochains trimestres, renforcer la contractualisation et en enrichir le contenu.

Ce document porte des engagements aux niveaux national, régional et local afin de favoriser la territorialisation de la relance et encourager les rapprochements en faveur de la transition écologique entre les services déconcentrés de l'État, de ses opérateurs et les services des intercommunalités.

La collaboration entre l'État et les collectivités est impérative pour répondre aux grands enjeux de transition écologique que sont la décarbonation, la préservation et la reconquête de la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources, ou encore la lutte contre les pollutions.

Les responsabilités des intercommunalités sont nombreuses dans la mise en œuvre des politiques publiques contribuant à l'atteinte des objectifs de la transition en raison de la diversité de leurs compétences concernées : mobilités, habitat, aménagement de l'espace et urbanisme, développement économique, services publics environnementaux...

L'intercommunalité porte notamment le plan climat-air-énergie territorial et la gestion des déchets. Elle est également compétente en matière d'eau-assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). L'intercommunalité est aussi chargée de promouvoir les énergies renouvelables, soutenir les actions de maîtrise de la demande en énergie et mener des politiques de lutte contre la pollution de l'air. Ces compétences comportent également des leviers pour favoriser la transition agro-écologique sur le territoire de la collectivité.

La loi Climat et résilience a renforcé le rôle de l'intercommunalité, qui, en contribution et en cohérence avec les objectifs nationaux, doit poursuivre en lien avec les communes des politiques ambitieuses (Zéro Artificialisation nette, Zones à faibles émissions, réduction de la publicité...) à la hauteur des enjeux locaux et nationaux. La transition écologique et énergétique est l'un des piliers du Plan de relance, offrant ainsi des opportunités pour accélérer la mise en œuvre des actions de transition.

L'élaboration et la mise en œuvre des CRTE permettent de soutenir les politiques de transition écologique et énergétique des territoires. En s'appuyant sur ses opérateurs, notamment l'Ademe, les agences de l'eau, France mobilités et le Cerema, le ministère de la Transition écologique accompagne les collectivités signataires de CRTE par des dispositifs d'ingénierie adaptés, notamment via les Contrats d'objectifs territoriaux (COT) de l'ADEME. Ceux-ci permettent déjà à une centaine d'intercommunalités de bénéficier à partir de 2021 d'un appui technique et financier, conditionné à l'atteinte d'objectifs environnementaux définis ex ante, en contribution au projet territorial porté par le CRTE.

Comme ils l'ont rappelé lors de leur convention nationale de Clermont-Ferrand, les 14 et 15 octobre, les adhérents d'Intercommunalités de France sont pleinement engagés dans la transition écologique et énergétique de leur territoire. Quel que soit leur niveau d'avancement, ils seront encouragés par Intercommunalités de France à intégrer la communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique, animée par le ministère de la Transition écologique. Cette communauté, ouverte à tous, favorise la formation des élus, le partage d'expériences et le dialogue entre territoires afin de mettre en place concrètement des plans d'action dans les territoires, et d'intégrer de manière transversale les objectifs de transition écologique dans le portage des politiques publiques territoriales.

Intercommunalités de France apportera sa contribution aux dispositifs d'évaluation des contrats, au regard de la transition écologique, tout au long de leur durée. Elle sera associée aux travaux conduits dans ce domaine par l'Etat.

Climat-air-énergie

Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET, suivre leur réalisation

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est obligatoire pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants existantes au 1er janvier 2017. Ce plan permet de décliner et mettre en œuvre sur un territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat en prenant en compte les spécificités locales et en responsabilisant chacun des acteurs.

Cette démarche de planification permet un engagement opérationnel des acteurs locaux pour atténuer le changement climatique et s'y adapter, de renforcer le stockage de carbone sur le territoire, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, et d'améliorer la qualité de l'air.

Le PCAET est une opportunité de donner plus de pérennité, de cohérence et de visibilité à l'intégration des sujets climat-air-énergie dans le projet de territoire et d'inscrire les actions dans la durée.

Le ministère de la Transition écologique et Intercommunalités de France entendent conduire de concert une analyse des besoins de financement et une réflexion sur les solutions de financement pour la transition énergétique des territoires, notamment la territorialisation d'une part de la contribution climat-énergie.

Intercommunalités de France souhaite prendre une part active aux concertations sur la stratégie française pour l'énergie et le climat.

Le ministère de la Transition écologique s'engage à associer Intercommunalités de France aux travaux d'évaluation relatifs à l'action territoriale sur les enjeux climat-air-énergie.

Intercommunalités de France s'engage à effectuer un suivi annuel des objectifs et des actions des PCAET sur la base des données collectées par l'Ademe et à élaborer en 2022 un état des lieux du volet énergie-climat des CRTE.

Les services déconcentrés de l'Etat (préfectures, DREAL, DDT) et ses opérateurs seront invités à bien associer les intercommunalités, en tant qu'autorités en charge des plans climat air énergie territoriaux, à la régionalisation des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Encourager le développement des énergies renouvelables

Afin de faire baisser drastiquement les émissions de CO2, le Gouvernement a engagé un effort sans précédent pour développer les énergies renouvelables. Aujourd'hui, grâce à la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), c'est environ un cinquième de l'énergie primaire produite en France qui provient des énergies renouvelables. Ces dernières sont devenues des piliers de la production française d'énergie ainsi qu'un acquis majeur pour la résilience de notre système de production d'énergie et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Plus que jamais, l'État investit pour renforcer cette dynamique et accorde chaque année un soutien de plus de 6 milliards d'euros à la filière. Le Parlement a adopté des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables électriques.

Pour autant, la production énergétique doit être adaptée à chaque territoire, afin de développer des filières locales en adéquation avec les besoins et le potentiel énergétique du territoire concerné. Aussi est-il nécessaire de faciliter l'implication des collectivités dans les projets, et dans leur gouvernance.

Le ministère de la Transition écologique s'engage à accompagner financièrement ainsi qu'en ingénierie les collectivités de toute taille. Les intercommunalités pourront notamment bénéficier de l'appui du réseau de conseillers Photovoltaïque et Eolien mis en place par l'Ademe et le ministère de la Transition écologique. Par ailleurs, les services de l'État veilleront à impliquer étroitement les intercommunalités dans les démarches locales de concertation.

Intercommunalités de France s'engage ainsi à poursuivre sa mobilisation, aux côtés de l'Etat, pour le développement harmonieux des énergies renouvelables et notamment des projets EnR à gouvernance locale.

L'association valorisera les bonnes pratiques et les expériences les plus avancées pour garantir l'acceptabilité sociale des projets de production d'énergie renouvelable, adaptés aux contextes locaux. Elle en analysera les retombées locales en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée pour valoriser les projets les plus ancrés dans les territoires.

Le ministère de la transition écologique veillera pour sa part à garantir un cadre réglementaire et fiscal favorable aux projets décentralisés, adossés à un pilotage public local fort.

Accompagner le déploiement des politiques de rénovation énergétique

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires répond à un enjeu de lutte contre le changement climatique. Le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) permet de financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé, via des guichets locaux « France Rénov' » sur tout le territoire. La Loi Climat & résilience consacre l'intercommunalité comme périmètre de référence pour le déploiement des guichets et renforce la mission d'accompagnement par la création d'accompagnateurs Rénov', qui s'articuleront avec ces guichets.

En ce sens, le ministère de la Transition écologique et Intercommunalités de France s'engagent à travailler conjointement au développement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat piloté désormais par l'ANAH qui regroupe depuis le 1er janvier 2022 sous une bannière commune France Rénov', les réseaux FAIRE et ANAH. Ce déploiement s'opèrera en concertation étroite avec les intercommunalités compétentes en matière de PCAET et de programme local de l'habitat (PLH).

Intercommunalités de France livrera un retour d'expériences à l'Ademe et l'ANAH sur la structuration des guichets et l'organisation du service d'accompagnement afin d'identifier les bonnes pratiques et les pistes d'amélioration. Ce retour d'expérience fera l'objet de séminaires et webinaires nationaux ou régionaux à destination des intercommunalités, organisés par l'association, en liaison avec le ministère et l'ANAH.

Concernant les bâtiments publics, les intercommunalités sont concernées par le dispositif Eco Energie Tertiaire sur leur patrimoine et peuvent accompagner les communes dans le respect de leurs obligations d'efficacité énergétique.

Intercommunalités de France identifiera les difficultés et bonnes pratiques dans l'appropriation du dispositif Eco Energie Tertiaire par les intercommunalités.

Favoriser le déploiement de solutions de mobilité décarbonées

Le secteur des transports est le plus émetteur de gaz à effet de serre et ne suit pas une trajectoire de réduction des émissions compatible avec les objectifs nationaux de décarbonation, il représente donc un enjeu majeur pour la transition écologique. Il est essentiel pour le ministère de la Transition écologique comme pour Intercommunalités de France de concrétiser le maillage local en solutions de mobilité.

Dans un souci d'anticipation, Intercommunalités de France et la DGITM accompagneront de concert la mise en place des Zones à faible émission (ZFE). Par ailleurs, la prise de la compétence « mobilités » fait l'objet d'un suivi par Intercommunalités de France et les services de l'Etat (DGITM et CEREMA). Ce travail conjoint vise au partage de données et d'échanges relatifs aux problématiques rencontrées.

À l'échelon local, une attention particulière sera portée à la construction d'un volet Mobilités au sein des contrats de relance et de transition écologique. Les communautés de communes devenues autorités organisatrices de la mobilité seront accompagnées dans leurs stratégies opérationnelles et leur recherche de sources de financement pérennes afin d'offrir à leurs populations des solutions de mobilité alternatives à l'auto-solisme.

Intercommunalités de France s'engage à promouvoir les aides nationales soutenant le déploiement des mobilités actives et à accompagner le déploiement de ZFE ambitieuses dans toutes les intercommunalités obligées (courant 2021 pour les obligées au titre de la LOM, d'ici fin 2024 pour les obligées au titre de la loi C&R). Pour ce faire, les intercommunalités peuvent mettre en place des aides locales financées par les collectivités sur le modèle de la prime à la conversion, permettant ainsi de bénéficier de la surprime État.

Dans le cadre du suivi des Territoires d'industrie et des Contrats de relance et de transition écologique, Intercommunalités de France animera des échanges sur le déploiement de solutions de mobilité à partir d'hydrogène décarboné. L'association développera des partenariats avec les acteurs de la filière pour organiser son déploiement harmonieux et cohérent dans les territoires, en recherchant à en optimiser les retombées économiques locales à travers la production, le transport, le stockage mais aussi la construction des équipements et matériels roulants.

Déchets

Soutenir les collectivités pour l'atteinte des objectifs européens et nationaux

Les objectifs européens et français incluent la diminution de moitié des déchets mis en décharge d'ici 2025 par rapport à 2010, ainsi que la réduction à 10% ou moins de la part de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035. Dans cet objectif, il s'agit notamment de généraliser le passage à l'extension des consignes de tri des emballages (d'ici fin 2022), du tri à la source et biodéchets (d'ici fin 2023), et d'effectuer un suivi de la progression de la tarification incitative.

Intercommunalités de France dispose d'un siège au sein du nouveau Conseil national de l'économie circulaire, instance de concertation nationale sur les sujets relatifs à l'économie circulaire.

Le Gouvernement accompagne les intercommunalités dans la mise en œuvre de ces objectifs, au travers du Plan France Relance, qui consacre 500 millions d'euros à l'économie circulaire, dont 100 millions d'euros pour le tri à la source et la valorisation des biodéchets, et 84 millions d'euros pour la modernisation des centres de tri des déchets et le déploiement du tri sélectif hors foyer.

Avec la création de nouvelles filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP mégots créée en 2021, REP bâtiment, REP jouets, sports et loisirs, bricolage en 2022), ce sont également de nouveaux moyens conséquents qui vont être transférés des producteurs vers les collectivités compétentes en matière de déchets, pour lutter contre les dépôts sauvages, développer le réemploi, la réparation, l'écoconception et le recyclage.

Il est nécessaire de concevoir une mobilisation coordonnée Etat-collectivités pour mener à bien la structuration d'acteurs locaux en matière de réduction et substitution du plastique à usage unique, de réemploi et de recyclage. Les collectivités sont notamment soutenues dans le cadre du plan France Relance pour supprimer les plats de cuisson en plastique dans les cantines. Plus largement, le plan France Relance soutient les acteurs des territoires agissant dans ces domaines (restaurateurs, recycleries/ressourceries, etc.).

Intercommunalités de France diffusera auprès de ses adhérents la charte « Plages sans plastique ». Elle valorisera dans ses publications et évènements les pratiques locales les plus avancées en matière de réduction des plastiques à usage unique.

Intercommunalités de France s'engage à favoriser l'échange de bonnes pratiques et à collecter des retours d'expériences sur les modes de tarification des déchets permettant un modèle économique pérenne et contribuant aux enjeux environnementaux.

En lien avec le Ministère de la Transition écologique mais également le ministère de l'Industrie, elle poursuivra ses travaux sur l'écologie industrielle et l'économie circulaire pour accompagner les intercommunalités engagées sur ces sujets au travers de leurs compétences de développement économique (gestion des zones et parcs d'activités notamment) et de gestion des déchets.

Biodiversité, artificialisation et agriculture

Mobiliser les intercommunalités pour la préservation et la restauration de la biodiversité et des paysages

La lutte contre l'effondrement de la biodiversité nécessite la mobilisation de tous les responsables et de tous les habitants, et ce à toutes les échelles. Il s'agit désormais d'un objectif de reconquête. La forte ambition politique portée par la France aux niveaux national, européen et international peut être réappropriée et déclinée au niveau de son territoire par chaque collectivité dans l'exercice de ses compétences propres. La préservation des paysages est également un enjeu partagé.

La préservation de la biodiversité est un enjeu qui doit être pris en compte dans l'ensemble des politiques de développement économique, de santé, de paysages, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, etc. Cette approche transversale est essentielle et complémentaire de la traduction des enjeux de biodiversité dans les documents de planification.

Les intercommunalités, par leur proximité avec les citoyens et leur capacité à innover, constituent des acteurs susceptibles de mettre en œuvre à des échelles pertinentes des actions concrètes impulsées au niveau régional ou national : Territoires engagés pour la nature (TEN), Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale (ABC), etc.

Elles ont par ailleurs une responsabilité majeure quant à la prise en compte volontariste des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre de leurs compétences, au premier chef l'aménagement du territoire, les politiques de l'eau et le développement économique. Leur mission est également d'encourager les initiatives qui émergent sur leur territoire.

Intercommunalités de France s'implique dans la gouvernance nationale de ces programmes, notamment dans les comités partenariaux, et en fait la promotion auprès des intercommunalités, en lien avec les organisations partenariales installées au niveau régional (ARB, collectifs TEN, etc.).

Intercommunalités de France collabore avec l'Office français de la biodiversité, l'Union des professionnels du génie écologique et la Fédération nationale des SCoT pour proposer aux intercommunalités des ressources sur les enjeux de biodiversité et leviers d'action visant à décloisonner les approches.

Intercommunalités de France intégrera à terme le comité national de la biodiversité. Elle y portera et valorisera auprès du ministère de la Transition écologique et des autres membres les initiatives et propositions des intercommunalités en faveur de la biodiversité. L'association s'engage en retour à faire connaître à ses adhérents les attentes des autres composantes du comité en matière de mobilisation et de contribution des intercommunalités aux objectifs nationaux, en particulier au titre de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Intercommunalités de France sera signataire de la convention de partenariat pour la sensibilisation et formation des élus locaux à l'approche paysagère et, à ce titre, incitera à la sensibilisation de son réseau à l'approche paysagère.

<u>Faciliter l'appropriation de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette)</u>

L'objectif "zéro artificialisation nette" est inscrit dans la loi climat et résilience et doit être décliné dans les documents de planification et d'urbanisme. Ainsi les PLU intercommunaux intégreront, au plus tard en 2027, un objectif territorialisé de réduction de la consommation foncière.

Afin de le respecter, les parties veillent à ce que les politiques menées prennent en compte la préservation du foncier agricole, des puits de carbone ou encore des paysages et la restauration de la biodiversité. La requalification des espaces artificialisés existants, notamment, représente un potentiel à ne pas négliger.

Les acteurs peuvent s'appuyer sur le plan de relance qui déploie des aides à la densification. Par ailleurs, le fonds friche a été abondé pour atteindre 650 millions d'euros dédiés au financement des opérations de recyclage des friches abandonnées. Sa pérennisation a été annoncée par le Président de la République.

Dans ce domaine, Intercommunalités de France et le ministère de la Transition écologique s'engagent à encourager et à suivre en commun les actions en matière de sobriété foncière engagées dans les CRTE et la déclinaison des objectifs de réduction de l'artificialisation de façon territorialisée. Ils mobiliseront le Cerema à cet effet, comme le prévoit l'accord-cadre signé en juillet 2021 entre l'établissement public et Intercommunalités de France.

Par ailleurs, le ministère de la Transition écologique conduira une réflexion prospective sur le modèle économique de la requalification des friches, la fiscalité foncière et la réglementation pour accélérer les mutations. Un soutien en ingénierie aux collectivités est assuré par les services déconcentrés de l'État et ses opérateurs, notamment le Cerema, sur la méthode de calcul des consommations foncières.

Intercommunalités de France s'engage à accompagner les intercommunalités dans l'appropriation de l'objectif ZAN, en lien avec les services et opérateurs de l'Etat, dans la continuité du cycle d'événements organisé en partenariat avec le CNFPT à l'automne 2021. Reconnaissant que la renaturation est un enjeu majeur pour l'atteinte de l'objectif ZAN, Intercommunalités de France proposera dix territoires pour une expérimentation sur les opérations de renaturation.

Appuyer la transition agroécologique et la gestion durable des forêts

Le secteur agricole est confronté aux enjeux de changement climatique, de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'air, et est un des secteurs stratégiques pour la résilience des territoires. La préservation des terres agricoles s'inscrit également dans l'objectif de limitation de l'artificialisation des sols. L'atteinte des objectifs de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau nécessite la mobilisation du secteur agricole : réduction des intrants, constitution de zones d'expansion de crues, etc. Le soutien aux filières locales s'inscrit dans les politiques d'alimentation durable et de construction bas-carbone.

Soumises à des aléas climatiques plus fréquents et plus intenses, les forêts trouvent également leur place dans les politiques de développement économique, au travers de la création de filières, et climatiques, par la séquestration carbone. L'essor des chartes forestières de territoires, portées le plus souvent par des intercommunalités ou des groupements d'intercommunalités (PETR…) doit être encouragé et accompagné dans leurs déclinaisons opérationnelles. Les engagements pris lors de la COP 26 de Glasgow inviteront, en France, à des politiques très volontaristes.

Les intercommunalités, de par leurs diverses compétences, ont également la possibilité d'accélérer la transition agroécologique sur leur territoire en accompagnant les agriculteurs vers des systèmes d'exploitation à moindre impact environnemental et d'agir sur le maintien du foncier agricole.

La seconde phase des Assises de l'eau a prévu la signature d'une charte entre la FNSafer, l'AMF, Intercommunalités de France, la FNCCR et l'État (MTE et MAA), « pour augmenter les actions des Safer en matière de protection de la ressource en eau, en priorité sur les aires d'alimentation des captages ». La charte vise « à promouvoir de bonnes pratiques à l'échelle des territoires, permettant une prise en compte améliorée et transparente des enjeux liés à la protection de la ressource en eau, en particulier sur les aires d'alimentation de captage, dans les transactions foncières » (action 2.b).

Dans le respect des engagements de la charte, Intercommunalités de France encouragera les bonnes pratiques auprès des intercommunalités. Elle évaluera les effets concrets de la charte sur les stratégies territoriales et la protection de la ressource.

Intercommunalités de France promeut par ailleurs l'élaboration de projets alimentaires territoriaux (PAT), vecteurs de mobilisation du monde agricole et des citoyens. Elle constate une montée en puissance réelle de ces PAT dans les projets de territoires et les stratégies locales.

Intercommunalités de France effectuera un suivi des actions relatives à l'agriculture durable prévues dans les CRTE. Elle en observera les ambitions en termes de développement économique mais aussi de santé publique, de cohésion sociale et de reconquête écologique.

Politiques de l'eau

Soutenir la gestion patrimoniale des réseaux

Les intercommunalités sont compétentes pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que pour la distribution d'eau potable. Le renouvellement insuffisant des réseaux nécessite la mise en place de politiques de gestion patrimoniale.

Les Agences de l'eau et la Banque des territoires sont des partenaires financiers incontournables des intercommunalités, notamment dans le cadre de la relance.

Les politiques du ministère de la Transition écologique et d'Intercommunalités de France visent à renforcer la connaissance par les intercommunalités de leur patrimoine d'eau et d'assainissement, et des dispositifs de gestion des eaux pluviales, de protection contre les inondations…. Elles visent aussi à améliorer la gestion à long terme de ce patrimoine et accompagner les investissements nécessaires notamment dans une logique de renouvellement. Une attention importante est accordée à la bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource, avec l'appui des Agences de l'eau.

Dans la continuité des états des lieux relatifs aux prises de compétence Gemapi, Eau potable et assainissement, et Gestion des eaux pluviales urbaines, Intercommunalités de France s'engage à assurer un suivi régulier de l'organisation des compétences des petit et grand cycles de l'eau.

Au niveau national, il est prévu, dans le cadre des travaux du plan national d'actions « gestion durable des eaux pluviales », un travail sur l'articulation entre les compétences GEPU, Gemapi et assainissement au cours de la période 2022-2024. Les limites d'intervention entre ces différentes compétences suscitent encore des interrogations. Intercommunalités de France et le ministère de la Transition écologique effectueront un recensement des pratiques.

Intercommunalités de France partagera auprès des Agences de l'eau les bonnes pratiques et difficultés communiquées par les intercommunalités. Par ailleurs, elle valorise les bonnes pratiques pour une programmation pluriannuelle des financements.

Dans le cadre de leurs onzièmes programmes d'intervention, les Agences de l'eau, opérateurs du ministère de la Transition écologique, renforcent leurs efforts d'accompagnement technique et financier des intercommunalités sur ces sujets majeurs. Leurs engagements peuvent être valorisés dans les CRTE.

Rapprocher politiques de l'eau et politiques d'aménagement dans un objectif de résilience

Les intercommunalités disposent de la compétence Gemapi depuis 2018, qui peut être exercée directement par elles, mais aussi transférée, pour tout ou partie, aux EPTB, EPAGE ou syndicats non-labellisés, ou déléguée. La régularisation des ouvrages et la réalisation des travaux prévus sont des priorités pour l'atteinte d'un niveau suffisant de protection face au risque d'inondation.

Le ministère de la Transition écologique et Intercommunalités de France promeuvent l'exercice effectif de la compétence Gemapi à l'échelon intercommunal, dans une logique de gestion intégrée des bassins versants, et la bonne intégration de la Gemapi dans les documents de planification. Intercommunalités de France accompagnera les intercommunalités dans la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Intercommunalités de France réalisera un chiffrage des besoins afin d'alimenter une réflexion conjointe sur le financement des politiques de l'eau.

En tant que co-pilote, Intercommunalités de France contribuera à l'appel à partenaires initié par le Cerema aux côtés de l'INRAE et de l'ANEB.

Le ministère de la Transition écologique et Intercommunalités de France encourageront auprès des intercommunalités la gestion intégrée des eaux pluviales, en priorité en mobilisant des solutions fondées sur la nature et en encourageant la prise en compte des enjeux eau dans les politiques d'urbanisme.

Encourager les politiques de protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau est l'un des objectifs identifiés dans le cadre des Assises de l'eau. Les intercommunalités deviennent progressivement responsables de la distribution de l'eau potable à leurs administrés. La compétence de protection de la ressource a pour objectif de réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates agricoles afin de réduire les coûts de potabilisation de l'eau.

Intercommunalités de France encouragera ses adhérents à pleinement se saisir de cette compétence de protection de la ressource. L'association aidera ses membres à s'inscrire dans la transition agroécologique de leur territoire et à anticiper les impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource et sa qualité.

La ministre de la Transition écologique

Barbara POMPILI

Le président d'Intercommunalités de France, président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon

Sébastien MARTIN